

Les points de vues rapides de L'IPEN sur la reprise de la troisième session ad hoc du groupe de travail à composition non limitée sur un futur panel science-politique sur les produits chimiques, les déchets et la prévention de la pollution

En 2022, les gouvernements réunis lors de l'ANUE-5 ont décidé qu'un panel science-politique (SPP) devrait être créé pour contribuer davantage à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et pour prévenir la pollution ([voir la résolution 5/8](#)). Un groupe de travail ad hoc à composition non limitée (GTCNL) a été créé et chargé d'élaborer des propositions pour le panel.

La reprise de la troisième session du groupe de travail à composition non limitée (SPP GTCNL3.2) se tiendra à Punta del Este, en Uruguay, du 15 au 18 juin et sera suivie d'une réunion intergouvernementale les 19 et 20 juin, au cours de laquelle le SPP sera officiellement mis en place.

L'objectif du panel est de renforcer l'interface science-politique afin de contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de prévenir la pollution pour la protection de la santé humaine et de l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif et de préserver l'intégrité du futur panel, il est important que le panel ainsi que ses travaux soit :

- **Inclusif et participatif**, garantissant :
 - l'intégration des points de vue, des informations et des données provenant des parties prenantes et des communautés affectées par les produits chimiques, les déchets et la pollution, y compris les groupes en situation de vulnérabilité particulière, les peuples autochtones et les travailleurs.
 - un équilibre entre les sexes, les régions et les secteurs.
 - Les informations provenant des contextes locaux, régionaux et nationaux sont collectées et incluses dans les résultats pertinents, et les conclusions du panel sont communiquées aux niveaux national, régional et local.
 - Des représentants de la société civile participent à tous les travaux du groupe et de ses organes subsidiaires.
 - Une définition large des connaissances est utilisée, qui englobe les systèmes de connaissances traditionnels et autochtones, ainsi que la science citoyenne, la surveillance au niveau local et les initiatives de collecte de données. Celles-ci doivent être reconnues comme des sources légitimes de preuves, avec des canaux de soumission et d'examen déclarés.
- **Transparent**, garantissant que :
 - les processus de travail, la hiérarchisation des questions, le financement, les sources d'information et la prise de décision soient traçables.
 - La documentation soit disponible et accessible au public.
 - Aucune information ou donnée soumise au panel et à ses organes subsidiaires ou utilisée par le panel et ses organes subsidiaires ne doit être traitée de manière confidentielle afin de préserver l'intégrité du panel et de s'aligner sur d'autres panels science-politique.
- **L'absence de conflits d'intérêts**, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique en matière de conflits d'intérêts qui :
 - tient compte des engagements actuels et passés
 - s'applique à tous les experts et participants impliqués

- couvre l'organe de décision, les organes subsidiaires, les comités et tous les processus connexes
- exige la divulgation de tous les conflits d'intérêts réels, potentiels et apparents
- établit des procédures visant à prévenir activement les conflits d'intérêts tout au long des travaux et des processus décisionnels
- Veille à ce que toutes les informations relatives à la divulgation des conflits d'intérêts, y compris les évaluations, soient accessibles au public en ligne.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux documents de travail et les points de vues de l'IPEN sur les parties du texte qui doivent encore être négociées.

Documents de travail pour le GTCNL 3.2

Lors de la prochaine réunion, le GTCNL devrait :

- poursuivre les discussions et finaliser un document de base et son projet de décision sur la création du panel ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6](#)).
- poursuivre les discussions sur les recommandations à examiner par l'organe décisionnel du futur panel lors de sa première session et sur le projet de décision connexe à examiner par la réunion intergouvernementale ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7](#)).
- discuter des dispositions provisoires à examiner par la réunion intergouvernementale ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/8](#)).

Document de base

Le document de base et le projet de décision y afférent sont disponibles à travers le lien suivant : [UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6](#).

Préambule

Le préambule consiste actuellement en un espace réservé, étant entendu que les aspects qui ne sont plus couverts par les principes de fonctionnement peuvent être pris en considération pour être inclus ici.

Point de vue de l'IPEN : Le principe de précaution devrait être inclus dans le préambule.

Section A. Champ d'application, objectif et fonctions du panel

L'objectif a été convenu lors des précédentes réunions du GTCNL. Les cinq fonctions du panel ont également été convenues, à savoir : a) scruter l'horizon ; b) la conduite des évaluations ; c) la fourniture d'informations actualisées et pertinentes ; d) la facilitation du partage d'informations ; et e) le renforcement des capacités. Les discussions du GTCNL 3.1 se sont concentrées sur la description de la cinquième fonction à savoir le renforcement des capacités et ont abouti à un accord au sein du groupe de contact sur un texte, mais avec deux crochets restant à négocier, à savoir si l'un, les deux ou aucun des termes [intégration de la dimension de genre] [et prise en compte de la dimension de genre] sera inclus.

Points de vue de l'IPEN : Dans l'ensemble, l'IPEN soutient l'objectif et les fonctions proposés et recommande de conserver les deux termes « inclusif » et « sensible au genre », car ils peuvent avoir des objectifs complémentaires. L'expression « intégration de la dimension de genre » appelle à une participation égale de tous les genres, tandis que l'expression « prise en compte de la dimension de

genre » peut aider à répondre aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques liés au genre. Il s'agit, par exemple, de l'exposition plus importante des femmes aux produits chimiques dangereux en raison de leur travail dans le secteur informel du recyclage des déchets ou de leur utilisation de produits de soins personnels. L'inclusion de ce terme pourrait également tenir compte des risques particuliers que présentent les produits chimiques perturbateurs du système endocrinien pour les femmes enceintes et les fœtus.

Section B. Principes de fonctionnement du panel

Les principes de fonctionnement sont destinés à guider les travaux du futur panel. Plusieurs crochets subsistent dans le texte à la suite des travaux des groupes de contact durant le GTCNL 3.1.

Points de vue de l'IPEN : Afin de préserver l'intégrité et la légitimité du groupe, il est important que le GTCNL maintienne le libellé suivant :

- la garantie de l'impartialité et de la transparence ;
- l'inclusion d'un large éventail de connaissances pertinentes, y compris les connaissances autochtones ; et
- la promotion de l'inclusivité de la participation.

En plus, le GTCNL doit veiller à ce que les principes de fonctionnement jettent les bases d'un travail futur pertinent, conforme aux fonctions et à l'objectif du panel, notamment en conservant une formulation sur les aspects suivants :

- l'intégration de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects pertinents de son travail.
- les produits livrables qui sont axés sur la prévention de la pollution.
- intégrer la nécessité de protéger la santé humaine et l'environnement, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité.
- intégrer le renforcement des capacités dans tous les aspects pertinents de son travail.
- reconnaître que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la prévention de la pollution contribuent à la pleine jouissance des droits de l'homme pour les générations actuelles et futures.
- en conservant et en supprimant les parenthèses du texte proposé qui fait référence au droit à un environnement propre, sain et durable, au droit à la science et à l'équité intergénérationnelle. Ces droits sont essentiels pour guider le fondement éthique du groupe.

Dans le principe de fonctionnement (a ter Alt 3), la phrase « [Assurer] [Trouver] un consensus... » est proposée. Cette formulation devrait être reconsidérée, car elle n'est pas appropriée pour un panel science-politique dont l'une des fonctions principales est de scruter l'horizon. Les évaluations scientifiques doivent être fondées sur des preuves, une rigueur méthodologique et une ouverture à l'incertitude, sans être limitées par la recherche d'un consensus politique. Il est important de reconnaître et de communiquer lorsqu'il existe un consensus scientifique, mais il est tout aussi important de protéger l'intégrité scientifique de toute influence politique. Le panel doit rester concentré sur la précaution et la prévention de la pollution et ne doit pas risquer de simplifier à l'excès et de subir l'influence indue de tentatives de manipulation de la science dans le cadre desquelles un processus de « consensus » pourrait être utilisé pour entraver ou retarder les actions nécessaires pour lutter contre la pollution toxique.

Section C. Dispositions institutionnelles pour le panel

Cette section comprend six sous-sections qui décrivent la mise en place de l'organe décisionnel du panel (plénière/organe dirigeant), d'un bureau, d'un secrétariat, de comités et d'organes subsidiaires, des dispositions financières et des partenariats stratégiques.

Points de vue de l'IPEN :

L'IPEN soutient la conception globale proposée pour le panel (telle que décrite dans les sous-sections I à IV), à savoir un organe décisionnel, un bureau et un secrétariat soutenus par des comités et des organes subsidiaires. Soulignant l'importance de garantir l'intégrité des travaux du panel, l'inclusion d'un comité chargé de la gestion des conflits d'intérêts est fortement soutenue. Toutefois, les organes subsidiaires qui ne relèvent pas du mandat de la résolution 5/8 de l'ANUE ou qui pourraient retarder ou limiter les résultats du panel ne devraient pas être inclus. Par conséquent, l'IPEN ne soutient pas l'organe subsidiaire socio-économique et le comité d'analyse prospective des erreurs proposés.

Il est important que l'organe de décision et tous les organes subsidiaires soient ouverts à la participation et aux contributions de la société civile afin de garantir la transparence, la crédibilité et la fiabilité du travail du panel et de ses résultats. Il s'agit d'une pratique déjà établie dans toutes les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (notamment Stockholm, Rotterdam, Bâle et Minamata) et dans leurs organes subsidiaires.

En ce qui concerne les dispositions financières (sous-section V), le nouveau fonds fiduciaire proposé sera une bonne solution, puisqu'il est suggéré qu'il accepte également les contributions provenant du secteur privé. Cependant, compte tenu des préoccupations relatives aux conflits d'intérêts, il doit être protégé par des mesures de transparence strictes et des garde-fous garantissant que les contributions n'influencent en aucune manière le travail, les délibérations et la prise de décision du panel.

En ce qui concerne les partenariats stratégiques (sous-section VI), il est essentiel pour la crédibilité du panel que l'engagement des parties prenantes et les partenariats soient transparents et que leurs limites soient clairement définies afin d'éviter l'influence des parties prenantes ayant des conflits d'intérêts. Tout partenariat doit être basé sur des critères convenus, y compris des mesures empêchant les partenariats avec des entités ayant des conflits d'intérêts.

Section D. Évaluation de l'efficacité opérationnelle et de l'impact du panel

Cette section comprend des dispositions relatives à l'évaluation de l'efficacité, de l'impact et de l'impact du panel.

Point de vue de l'IPEN : Une évaluation périodique et indépendante des travaux du panel sera très importante pour vérifier qu'il fonctionne comme prévu. Les critères d'évaluation devraient inclure la transparence, l'inclusivité, les conflits d'intérêts et la pertinence des résultats. Une évaluation peut permettre d'identifier les obstacles, les faiblesses et les facteurs limitants, et proposer des moyens de renforcer le panel.

Recommandations à soumettre à l'examen de l'organe directeur du futur panel lors de sa première session

Les projets de recommandations se trouvent dans ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7](#)). Ils comprennent quatre annexes :

1. Annexe 1 : Projet de règlement intérieur.
2. Annexe 2 : Projet de processus pour déterminer le programme de travail, y compris l'établissement de priorités.
3. Annexe 3 : Projet de procédures pour la préparation et l'approbation des livrables/résultats du panel.
4. Annexe 4 : Projet de politique en matière de conflits d'intérêts.

Dans le même ordre d'idées, il existe également une proposition de dispositions provisoires à examiner par la réunion intergouvernementale ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/8](#)) et un document INF transmis par le GTCNL 3.1 sur les projets de procédures financières ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/INF/8](#)).

Projet de règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été préparé par le secrétariat et discuté dans les groupes de contact lors du GTCNL 3.1, où des progrès ont été réalisés. Le GTCNL devrait finaliser le projet de règlement lors de la réunion lors du GTCNL 3.2.

Points de vue de l'IPEN : L'IPEN note que le projet de règlement intérieur contient dans l'ensemble un langage similaire à celui utilisé dans d'autres cadres sur les produits chimiques et les déchets, mais il y a quelques cas où il y a un manque de clarté qui doit être résolu. Il s'agit notamment des points suivants:

- pour la prise de décision future (les articles 35-45 et 49), le droit de vote est un mécanisme important, et il est important que le GTCNL veille à ce que les questions de procédure et les questions de fond puissent être tranchées, si nécessaire, par un vote à la majorité.
- veiller à ce que l'organe de décision et les organes subsidiaires soient ouverts à la participation et aux contributions des observateurs.

Projet de procédure pour déterminer le programme de travail, y compris l'établissement des priorités

Ce projet a été préparé par le secrétariat et les discussions ont commencé dans les groupes de contact pendant la réunion du GTCNL 3.1, où plusieurs crochets ont été introduits. Les discussions ont surtout porté sur ce qui relèverait des responsabilités du secrétariat, du comité d'experts interdisciplinaire et du bureau. De nouveaux textes ont été introduits entre crochets, notamment des textes visant à accroître la transparence et la participation des parties prenantes.

Point de vue de l'IPEN : Le texte actuel entre crochets permettant la participation des observateurs devrait être conservé.

Des dispositions relatives aux conflits d'intérêts doivent être ajoutées à l'annexe 3 afin de garantir que tous les auteurs de contributions et de commentaires déclarent publiquement tout conflit d'intérêts potentiel, réel ou perçu.

Rédiger des procédures pour la préparation et l'approbation des produits livrables du Panel

Ce projet a été préparé par le secrétariat et des discussions ont été entamées dans les groupes de contact. Toutefois, les discussions n'ont pas porté sur l'intégralité du projet de texte.

Points de vue de l'IPEN : Pour protéger l'intégrité et la crédibilité du panel, il est important :

- d'inclure des dispositions relatives aux conflits d'intérêts à toutes les étapes, y compris à l'étape de l'examen. Par conséquent, le paragraphe 25 devrait être supprimé. En plus, le

terme « industrie » devrait être supprimé du paragraphe 37. Au lieu de cela, un paragraphe distinct devrait spécifier le processus d'examen des informations provenant de l'industrie.

- que toutes les étapes de ce processus soient transparentes, notamment grâce à l'accès du public aux données et aux sources. Par conséquent, les commentaires de révision et la version finale du document à fournir devraient être rendus publics en ligne. Aussi, la section E devrait reprendre les termes de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : le secrétariat « devrait permettre l'accès à ces documents sur demande ».
- que le processus garantisse le fait de relier le local au mondial, par exemple en veillant à ce que les processus de cadrage garantissent la collecte d'informations sur les expériences aux niveaux national, régional et local et à ce que les produits livrables soient adaptés aux besoins locaux.
- que le processus soit axé sur la science. Par conséquent, le paragraphe 28 devrait être supprimé, ainsi que le mot « socio-économique » au paragraphe 29.
- que la section G sur les « Procédures de sauvegarde des informations commercialement sensibles » et les annexes II à III correspondantes soient supprimées ou modifiées de manière significative afin d'inclure uniquement une déclaration selon laquelle les informations relatives à la santé et à la sécurité des personnes et de l'environnement ne peuvent être considérées comme confidentielles, similaire à l'article 9, paragraphe 5, de la convention de Stockholm. Ni l'IPBES ni le panel intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ne disposent de procédures pour sauvegarder les informations commercialement sensibles ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/INF/7](#)) sur le sujet.

Projet de politique en matière de conflits d'intérêts

Le projet de texte sur la politique en matière de conflits d'intérêts a été discuté en partie lors du GTCNL 3.2 ; toutefois, plusieurs crochets et discussions subsistent.

Points de vue de l'IPEN : Afin de garantir que le futur panel soit considéré comme étant crédible et digne de confiance et qu'il soit en mesure de fournir des données indépendantes, scientifiquement solides et susceptibles d'éclairer les travaux sur les politiques, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique rigoureuse en matière de conflits d'intérêts (COI) seront cruciales, et la politique sur le conflit d'intérêt devrait garantir :

- que l'évaluation des conflits d'intérêts potentiels tienne compte des conflits d'intérêts potentiels actuels ainsi que des conflits d'intérêts potentiels résultant d'engagements récents. Par conséquent, les termes « des quatre dernières années » doivent être conservés au paragraphe 12 et le terme « actuelles » doit être supprimé du paragraphe 15.
- que les informations relatives aux conflits d'intérêts potentiels de tous les participants soient rendues publiques, y compris les résultats des enquêtes sur les conflits d'intérêts, afin de garantir la transparence du travail et d'assurer la confiance du public dans la légitimité du travail du groupe.
- que le champ d'application de la politique relative aux conflits d'intérêts s'applique à tous les experts et partenariats impliqués dans les travaux du groupe. Par conséquent, tous les rôles mentionnés dans la partie B du paragraphe 7, devraient être maintenus.
- que la politique relative aux conflits d'intérêts et le formulaire exigent la divulgation de tous les conflits d'intérêts réels, potentiels et apparents.
- que le mandat de la commission chargée des conflits d'intérêts ne se limite pas à l'examen des demandes, mais comprend également des procédures de gestion des conflits identifiés et des recommandations sur les mesures nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts.



Pour plus d'informations, voir [la soumission de l'IPEN](#).

Proposition sur les arrangements provisoires

Il est important de garantir la transparence des processus de travail et de décision, ainsi que la participation des observateurs, pendant les activités préparatoires et les travaux intersessions.

Procédures financières

Ce projet a été préparé par le secrétariat, mais il n'y a pas eu le temps de l'examiner dans les groupes de contact pendant le GTCNL 3.1. Il a été transmis au GTCNL 3.2 en tant que document d'information ([UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/INF/8](#)).

Points de vue de l'IPEN : L'IPEN soutient le projet de procédures financières et note que les contributions financières et en nature devraient également être publiées sur le site web du SPP pour garantir la transparence. Cela permettrait également de montrer l'importance de l'engagement des organisations non gouvernementales, des pays en développement et des pays en transition, qui ne sont souvent en mesure de fournir que des contributions en nature.

Comme indiqué ci-dessus, en ce qui concerne les dispositions financières, le nouveau fonds fiduciaire proposé constituera une solution appropriée, puisqu'il est suggéré que le panel puisse également accepter des contributions provenant du secteur privé. Toutefois, compte tenu des préoccupations relatives aux conflits d'intérêts, il convient d'appliquer des mesures de transparence strictes et des garde-fous pour garantir que les contributions n'influencent en aucune manière les travaux, les délibérations et la prise de décision du panel.